Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 085-248500563-20230704-2023CC 07 150-DE

Arrondissement: FONTENAY LE COMTE Département : VENDEE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_07_150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

L'an deux mille vingt et trois, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES en session ordinaire,

En exercice: - Titulaires: 38

sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :

Date de convocation : 28 juin 2023

- Titulaires: 28 - Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Votants: 31

PRESENTS:

M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à M. RECEGANT Didier)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2013 5 LUNION DE 1805-248500563-20230704-2023CC 07 150-DE

ABSENTS EXCUSES:

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Déléqué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET: ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (6h ⇒15h)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération n°2022CC_07_154 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 décidant la modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'un agent de la filière culturelle artistique, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec l'organisation actuelle de l'Ecole intercommunale de musique,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 6/20^{ème} à 9/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Considérant que la délibération n°2022CC_07_154 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 a créé un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaires sur un emploi d'Enseignement artistique,

Considérant la durée du temps de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique fixée respectivement à 20 heures (article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012),

Considérant les obligations de services définies par le cadre d'emploi des enseignants,

Considérant que ce régime des obligations de services s'accompagne d'activités et tâches qui en sont l'accessoire nécessaire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- Pour porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 6 à 15 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- De créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 15h/20h) à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De supprimer la délibération n° 2022CC_07_154 portant modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 085-248500563-20230704-2023CC_07_150-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

- Décide de porter, à compter du 1er septembre 2023, de 6 à 15 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- Décide de créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 15h/20h) à compter du 1er septembre 2023.
- Supprime la délibération n° 2022CC_07_154 portant modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Fait à RIVES-D'AUTISE, le 4 juillet 2023

Le Président,

Michel BOSE

Adeline POUPLIN La secrétaire de séance,

Publié le 13107 12023

ID: 085-248500563-20230704-2023CC_07_150-DE